

2020-02-012-DR/AG

nomenclature: 9.1.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS
PLIS ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS
MUNICIPALES**

L'an deux mille vingt, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. PERRET
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENTS :

Mme CAMBRONERO, Mme BISBAU, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 à l'ouverture de la séance
27 au point n° 2020-02-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 28 à l'ouverture de la séance
29 au point n° 2020-02-001-DGS



2020-02-012-DR/AG - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, l'Etat confie à la Ville de TARNOS l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs Tarnosiens.

En application des articles L. 241 du Code électoral, une convention portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli, est prévue à cet effet. Elle est soumise à la signature du Préfet et de Monsieur le Maire pour la commune de TARNOS.

Les dépenses de fonctionnement de cette commission (dépenses matérielles et de rémunération) sont prises en charge par l'Etat. Le remboursement est effectué sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder, par tour de scrutin, 0,30 € par électeur.

L'inscription des dépenses et des recettes est prévue au Budget Primitif 2020. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour l'adressage, la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales de 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L121-29

Vu le projet de convention proposée par la Préfecture,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour l'adressage, la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales de 2020

Votants : 29

Votes exprimés: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2020

Le Maire

